

Droit syndical

Par **PNF**, le **10/03/2018 à 21:35**

Bjr !

En fait je me pose une question : est-ce que le syndicat qualifié a le droit de constituer une section syndicale ?

Merci d'avance

Par **Camille**, le **10/03/2018 à 23:12**

Bonsoir,

Voir :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/section-syndicale.php>

ou encore :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Section_syndicale_d%27entreprise

Par **PBN**, le **10/03/2018 à 23:54**

Bjr, merci du lien mais le problème c'est qu'il est écrit :

- soit ne pas être représentatifs mais être légalement constitués depuis 2 ans, satisfaire aux nouveaux critères de représentativité suivant : valeur républicaine et indépendance, et enfin avoir un champ professionnel et géographique qui couvre l'entreprise concernée
Or dans mon cours j'ai mis un Jurisprudence qui rajoutais le critere de transparence financière ce qui équivaudrait à un syndicat qualifié non ?

Par **Lorella**, le **13/03/2018 à 19:05**

Constitution d'une section syndicale :

[citation]Article L 2142-1 Code du Travail

Dès lors qu'ils ont plusieurs adhérents dans l'entreprise ou dans l'établissement, chaque syndicat qui y est représentatif, chaque syndicat affilié à une organisation syndicale

représentative au niveau national et interprofessionnel ou chaque organisation syndicale qui satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance et est légalement constituée depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise concernée peut constituer au sein de l'entreprise ou de l'établissement une section syndicale qui assure la représentation des intérêts matériels et moraux de ses membres conformément à l'article L. 2131-1.

[/citation]